

Déclaration du Symposium international

«Peuples autochtones aux Nations Unies: de l'expérience des premiers délégués à l'*empowerment* des jeunes générations»

13 septembre 2013
Salle XVI, Palais des Nations,
Genève, Suisse

- 1 Les délégués des nations et peuples autochtones ayant participé en 1977 à la Conférence internationale d'organisations non gouvernementales sur la discrimination à l'encontre des populations autochtones dans les Amériques et, en 1981, à la Conférence sur les peuples autochtones et la terre, ainsi que de jeunes participants venus des sept régions géopolitiques du monde, ont pris part au Symposium intitulé «Peuples autochtones aux Nations Unies: de l'expérience des premiers délégués à l'*empowerment* des jeunes générations», qui s'est tenu à Genève du 10 au 13 septembre 2013.
- 2 Les participants au Symposium ont rappelé les raisons pour lesquelles ils ont eu recours à l'ONU, ont évalué les progrès accomplis à l'échelle mondiale et se sont penchés sur la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (ci-après, la «Déclaration»). Le dialogue entre les anciens et les jeunes, ainsi que entre la société civile et les nations et peuples autochtones, a porté sur des thèmes liés aux femmes, aux enfants et à l'environnement, ainsi que sur le rôle des organisations non gouvernementales, de l'ONU et des traités.
- 3 Les Actes et le film du Symposium réalisé par les jeunes autochtones seront distribués à l'occasion de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée Conférence mondiale sur les peuples autochtones (WCIP), qui se tiendra au siège de l'ONU, à New York, en septembre 2014. Ils seront aussi diffusés au sein des communautés autochtones.
- 4 Les premiers délégués autochtones aux Nations Unies ont rappelé les consignes initiales données par leurs anciens et via des cérémonies autochtones, qui les ont amenés à chercher la justice, le respect et la reconnaissance de nos nations et peuples autochtones dans la sphère internationale.
- 5 Les participants relèvent les progrès accomplis dans le système des Nations Unies pour reconnaître et promouvoir les droits des peuples autochtones. Toutefois, ils ont souligné l'existence de nombreux obstacles à l'application de la Déclaration et des instruments internationaux, en particulier là où les peuples autochtones doivent faire face à l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables de leurs terres, aux projets de grande envergure tels que les barrages hydroélectriques et à la destruction de leur langue et de leur culture.
- 6 Les nations et peuples autochtones ont été confrontés et sont encore confrontés à des discriminations au niveau de leurs droits collectifs et individuels. Pour remédier à cette situation, les participants réaffirment la prééminence et l'inaliénabilité de leur droit à l'autodétermination, qui constitue une condition *sine qua non* de la réalisation de tous les droits.
- 7 En tant que résultat de ce Symposium de quatre jours, qui s'est concentré sur les thèmes

susmentionnés, les représentants autochtones présents ont relevé les points suivants:

Les femmes autochtones

- 8 Les représentants ici réunis reconnaissent la précieuse contribution des femmes autochtones à l'ensemble des luttes collectives des peuples autochtones à tous les niveaux: local, régional et international. Ils ont relevé que certaines d'entre elles ont occupé des fonctions-clés au niveau international et ont exercé une influence positive sur les droits des peuples autochtones. Ils reconnaissent par ailleurs que l'histoire de ces contributions significatives mérite d'être relatée et mémorisée afin qu'elles servent de source d'inspiration aux générations futures des nations et peuples autochtones. Le manque considérable de respect élémentaire envers les femmes autochtones et de participation directe aux prises de décision de leur part a été souligné. Par conséquent, les nations et peuples autochtones dans leur ensemble, ainsi que le système des Nations Unies, doivent garantir l'égalité de tous, sans discrimination de sexe ou d'âge, dans la représentation et le traitement de toutes les questions liées aux nations et peuples autochtones au niveau local, national, régional et international.
- 9 Dans le cadre de la dynamique du processus préparatoire de la Conférence mondiale des peuples autochtones de 2014, les participants accueillent favorablement et soutiennent la prochaine Conférence mondiale des femmes autochtones, qui se tiendra à Lima, au Pérou, du 28 au 30 octobre 2013. Ils invitent le système des Nations Unies et ses États membres à accorder une attention particulière aux conclusions de cette conférence.

Les organisations non gouvernementales (ONG)

- 10 Les représentants ici réunis reconnaissent par le présent document l'extraordinaire contribution des organisations non gouvernementales à la première Conférence historique de 1977 sur la discrimination à l'encontre des populations autochtones des Amériques, et à la Conférence internationale des ONG sur les peuples autochtones et la terre qui s'est tenue en 1981. De plus, ils reconnaissent le soutien apporté par ces ONG au travail des nations et peuples autochtones lors de cette première phase de dialogue au sujet de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones. En outre, ils attirent l'attention sur l'émergence historique ainsi que la contribution et le rôle significatif des ONG des peuples autochtones dans la promotion des droits des nations et peuples autochtones.
- 11 Les ONG autochtones et non autochtones jouent un rôle crucial dans le contrôle et la mobilisation du système des Nations Unies à propos des questions relatives aux nations et peuples autochtones. Ceci dit, et étant donné les défis que doivent actuellement relever les nations et peuples autochtones, il existe un besoin manifeste de renouveler, de reconstruire et de reconstituer le rôle et la place des ONG non autochtones en tant qu'organisations de soutien. En ce sens, il est nécessaire de respecter et de reconnaître les droits et le rôle premier des nations et peuples autochtones dans l'orientation des travaux des ONG non autochtones et de leur pertinence, lorsqu'il s'agit de questions autochtones afin de garantir un véritable partenariat.
- 12 Dans l'ensemble de leur travail, les nations et peuples autochtones, ainsi que les ONG non autochtones, doivent entretenir des relations de réciprocité et maintenir leur intégrité, leur bonne foi et leur éthique conformément aux protocoles, aux principes et aux droits individuels et collectifs des nations et peuples autochtones.

L'environnement

- 13 Les modes de vie des peuples autochtones leur ont permis de conserver et d'entretenir leur diversité culturelle et leurs visions du monde, diversité et visions du monde qui constituent des éléments essentiels à la réussite des efforts de l'humanité entière à la sauvegarde de la planète.
- 14 Les participants reconnaissent et soulignent le fait que les nations et peuples autochtones, de même que l'humanité tout entière, ont atteint un seuil critique quant à l'état naturel du monde et la survie de nos espèces. Le rôle sacré de l'eau pour les nations et peuples autochtones doit être reconnu au plus vite, tout comme celui de tous les autres éléments de la Terre-Mère qui assurent notre subsistance.
- 15 Les peuples et nations autochtones doivent tenir compte des expériences historiques et contemporaines au cours desquelles les États et d'autres forces extérieures puissantes ont exercé une pression sur eux, via des pressions sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Ces forces ont souvent donné lieu à une dégradation de l'environnement aux impacts très négatifs pour nous tous.
- 16 En nous appuyant sur le «Rapport de suivi sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décision, l'accent étant mis sur les industries extractives» (A/HRC/21/55), nous soulignons que le principe de souveraineté permanente, qui fait partie intégrante du droit à l'autodétermination des peuples autochtones et la «reconnaissance de la souveraineté permanente des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, sont une condition préalable à l'autodétermination politique et économique des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/2004/30, par. 8)». Par conséquent, nous reconnaissons la nécessité d'engager un dialogue plus approfondi entre les nations et les peuples autochtones, le système des Nations Unies et les États membres au sujet de la loi naturelle, de la loi de l'État, des droits humains des peuples autochtones, des droits de la Terre-Mère et des modes de vie autochtones.

La spiritualité

- 17 Les participants reconnaissent, aussi bien de manière collective qu'individuelle, le caractère sacré de la Terre-Mère, du cosmos et de tous les éléments vivants qui ont permis le maintien de la vie des nations et peuples autochtones.
- 18 Il est crucial que tous les non autochtones sachent que la spiritualité des nations et peuples autochtones diffère des conceptions occidentales de la religion et que leur spiritualité est leur mode de vie. Leur relation particulière et profonde avec le monde naturel, ainsi qu'avec leurs terres, leurs territoires, le ciel et leurs ressources est le bien le plus précieux à leurs yeux. La solennité de ces relations doit être préservée. Qui plus est, il faut reconnaître que la valeur des cérémonies et des modes de vie autochtones est directement liée à toutes les autres expressions et manifestations du monde autochtone qui, par conséquent, ne sont pas négociables, ni à vendre, ni susceptibles d'être exploités.
- 19 Les participants mettent le système des Nations Unies et ses États membres au défi de reconnaître et de respecter l'applicabilité et la pertinence de la relation spirituelle particulière que les nations et peuples autochtones entretiennent avec les terres, territoires, eaux, zones côtières et ressources qui leur appartiennent de manière traditionnelle ou qu'ils ont occupés et utilisés. Ils les mettent également au défi de transférer leurs responsabilités aux générations futures en ce sens. De même, ils font appel à l'ONU et à ses États membres pour qu'ils prêtent attention aux impacts

de leurs interventions dans l'espace et leurs conséquences sur la relation spirituelle des peuples autochtones avec le cosmos.

Le travail des Nations Unies

20 Les participants notent les nombreux succès remportés par les peuples et nations autochtones et espèrent poursuivre dans cette direction à partir de ces acquis dans le domaine de l'élaboration par l'ONU de normes relatives aux droits de l'homme notamment, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la jurisprudence actuelle issue des organes de traités. Ils attendent de ces instruments internationaux qu'ils tracent la voie à suivre pour les jeunes autochtones du monde entier dans leur travail de redéfinition et d'amélioration des relations entre les nations et peuples autochtones et les autres, notamment les États-nations. Les dispositions de la Déclaration doivent servir de lignes directrices pour ces efforts.

21 Les participants insistent pour que les nations et peuples autochtones observent les étapes suivantes pour mettre en œuvre la Déclaration dans leurs communautés à l'échelle locale:

- Les nations et peuples autochtones doivent adopter la Déclaration.
- Inclure la Déclaration dans la Constitution des nations et peuples autochtones.
- Œuvrer pour obtenir le soutien et l'adoption de la Déclaration par les gouvernements au niveau départemental, provincial, régional et national.
- Envisager une loi de mise en œuvre au niveau national ou fédéral.
- Faire appel à tous les comités parlementaires ou gouvernementaux pertinents.
- Tous les établissements scolaires devraient enseigner les contenus de la Déclaration et l'inclure dans leurs programmes pédagogiques.
- Former continuellement les peuples autochtones aux contenus de la Déclaration à l'échelle locale.
- Recommander aux entreprises et autres sociétés qui exercent leurs activités dans des territoires autochtones ou envisagent de le faire d'adopter la Déclaration et d'agir conformément à ses principes.

22 Les participants soulignent le besoin d'une approche holistique ou intégrée des Nations Unies par les peuples autochtones. Ils doivent donc susciter l'engagement des autres agences des Nations Unies, dont celles liées à l'environnement, au développement, à la sécurité, aux femmes, à l'enfance et au développement culturel. Dans tous les champs d'activités de l'ONU, ils insistent sur le besoin pressant de reconnaître et de respecter les savoirs autochtones, leurs valeurs, leurs pratiques, leurs coutumes et leurs institutions dans tous les domaines qui touchent l'humanité.

23 Par ailleurs, la déclaration et les documents issus du Symposium devraient être présentés lors d'événements parallèles aux sessions de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts. En outre, les participants au Symposium encouragent les peuples autochtones à s'assurer, en collaboration avec les organismes internationaux de soutien, qu'une autre réunion soit organisée dans un futur proche.

24 Les participants attirent également l'attention du système des Nations Unies sur la nécessité de reconnaître les violations des droits humains perpétrées à l'encontre de nombreux défenseurs autochtones des droits de l'homme, dont un grand nombre ont fait le sacrifice ultime de leur vie ou sont maintenus en prison pour avoir défendu les droits des peuples autochtones et de la Terre-Mère. Ils dénoncent la criminalisation des défenseurs des droits humains des peuples autochtones et exigent la libération des prisonniers politiques du monde entier. Ils attirent spécifiquement

l'attention sur la demande de grâce de Leonard Peltier, un prisonnier politique autochtone incarcéré aux États-Unis.

Les traités

25 Les participants affirment que si les nations ne sont pas capables de tenir leurs promesses et d'adopter une position morale, plutôt qu'une position économique, il ne fait aucun doute qu'une partie des peuples autochtones ne survivra pas. Ils rappellent que les nations et peuples autochtones sont venus à l'ONU pour discuter des traités, des accords et des arrangements constructifs entre les nations et peuples autochtones et les États.

26 Chaque droit inhérent garanti par un traité est associé à un droit de la Déclaration. Les participants exhortent l'ONU à mettre en place un mécanisme pour promouvoir l'établissement d'une convention à partir de la Déclaration, tel que recommandé dans l'étude monumentale de M. Martínez Cobo sur le problème de la discrimination à l'encontre des peuples autochtones (document E/CN.4/Sub.2/1986/7/Add.4).

Appel à notre jeunesse autochtone et aux générations futures

27 Les participants en appellent à la jeunesse autochtone, la prochaine génération de défenseurs des droits autochtones, à perpétuer la tradition de la transmission orale pour relater non seulement l'expérience de ceux et celles venus en premier à l'ONU mais aussi les luttes de leurs communautés locales. Ils en appellent à la jeunesse et aux générations futures à s'engager à poursuivre la lutte internationale commencée en 1977.

28 Les participants passent le relais à la jeunesse autochtone et aux générations futures pour qu'elles poursuivent l'objectif de l'autodétermination conformément à l'esprit et à l'intention des traités.